

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 06 JUILLET 2023

DELIBERATION N°021-6-2023

OBJET : Désignation d'un référent ambroisie

Date de convocation : 26/06/23

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 35

- Titulaires : 33

- Suppléants : 2

Absents : 15

- Dont représentés : 8

Votants : 43

- Pour : 43

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Christine PIN, Brigitte DUVERNOY, Chantal-Marie MALUS, Sandrine DURAND, Martine DAOUST, Fabienne PETITRENAUD, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Laurence GUILLAUME, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, André BUTTIGHOFFER, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, Marc BONNOT, René BLANCHOT, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Georges FLECCQ, Daniel GRANGER, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS, Jean-Luc VIEREN ;

Pouvoirs : Brigitte GAUDRY à Martine DAOUST, Laurent COTTIN à Patrice JOLY, Marie-Christine GROSCHE à René BLANCHOT, Yasemin DOGAN KUKUK à Sandrine DURAND, Laurent LIBRERO à Daniel MARTIN, Jean-Max GLORIFET à André BUTTIGHOFFER, Jean-Marie PAUTRAT à Patrice GRIMARDIAS, Patrick LOISY à Jean-Luc VIEREN

Secrétaire de séance : Christine PIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2018 rendant obligatoire dans le département de la Nièvre la lutte contre l'ambroisie, une plante annuelle invasive dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques, véritable enjeu de santé publique ;

Considérant qu'un référent intercommunal ambroisie doit être nommé afin de lutter contre la colonisation de cette plante sur notre territoire ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Désigne Monsieur Marc BONNOT comme référent intercommunal ambroisie.
2. Désigne Monsieur Jean-Michel DUPUIS pour le seconder dans cette tâche.
3. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

René BLANCHOT



Le secrétaire,

Christine PIN

